

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2500

23 décembre 2009

SOMMAIRE

3i International Services plc - Succursale Luxembourg	119998	Gea S.A.	119999
Acemis Conseil S.à r.l.	119981	Gestion et Productions Promotionnelles S.A.	119994
Aetna Group International S.A.	119976	Hasporen S.A.	119985
Agence Générale de Marques et de Brevets S.E.	119954	H& F Opportunities Lux 2 S.à r.l.	119991
Alpha Wealth Management Fund-SIF ...	120000	H&F Wings Lux 2 S.à r.l.	119991
Alterinvest S.A.	119966	HSBC Portfolios	119984
AMP Capital Investors (Direct Property Fund) Luxembourg S.à r.l.	119955	Krokus S.A.	119976
Aphex S.A.	119975	LEI BS S.à r.l.	119989
Arbatex S.A.	119967	LEI Euro Holdings S.à r.l.	119993
Association des Parents d'Elèves de la Commune de Fischbach	119959	LEI SPV II S.à r.l.	119994
Auva S. à r.l.	119989	LEI UK Holdings S.à r.l.	120000
Best Doctors Luxembourg Holdings S.à r.l.	119962	Mironesco Sàrl	119998
Bike Promotion & Organisation asbl	119994	Moonray European Investments S.à r.l. .	119982
Blue Eagle Portfolios	119977	Partners Group (Luxembourg) S.à r.l. ..	119985
Captor S.A.	119955	Partners Group Management II S.à r.l. ..	119993
Coca-Cola Beverages Asia Holdings Sàrl	119956	Partners Group Management I S.à r.l. ..	120000
Crescent Euro Self Storage Investments II S.à r.l.	119990	Pembroke European Investments S.à r.l.	119982
DGV Investment S.A.	119966	Prime Solutions Partners S.à r.l.	119954
Diversified Financials Europe S.A.	119981	Real Corp Uno S.A.	119955
Docu Group (Lux 1.5) S.à r.l.	119997	RMB MultiManager SICAV-SIF	119984
Docu Group (Lux 3) S.à r.l.	119997	Rox S. à r.l.	119997
Erste Bank Trading	119981	Sabi Invest S.A.	119999
EuroPRISA Poland Warehouse S. à r.l. ...	119956	Salin S.A.	119998
First Euro Industrial Properties III S.à r.l.	119990	Société Européenne pour le Financement d'Initiatives Textiles S.A.	119977
Fortis Personal Portfolio FoF	119975	Telefield TrekStor S.à r.l.	119967
Fortis Plan	119975	Tiger Holding S.à r.l.	119962
		Tome S.A.	119954
		VCapital Management S.A.	119976
		Vector Holding International S. à r.l.	119954

Tome S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 77.022.

Il est porté à la connaissance du public que TRIMAR LUXEMBOURG et TRIMAR MANAGEMENT ont démissionné de leur poste d'administrateur de la société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2009.

Pour extrait conforme
Un mandataire

Référence de publication: 2009152308/13.

(090184418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2009.

Vector Holding International S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 147.369.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 56557 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER
Notaire

Référence de publication: 2009152333/12.

(090184902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2009.

Prime Solutions Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 144.448.

Il résulte des actes de cession des parts sociales intervenus en date du 4 novembre 2009 que la répartition du capital est dorénavant la suivante:

B&H International Consulting S.à.r.l., ayant son siège au 3-11, rue du Fort Bourbon à L-1249 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118.677	496 parts sociales
Monsieur Jordan RUAR, demeurant à B-6750 Willancourt, rue Gilbert Godard, 80	372 parts sociales
Monsieur Knutur LARUSSON, demeurant à L-1934 Cessange, rue de Leudelage, 44	372 parts sociales
Total	1240 parts sociales

Pour extrait conforme délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009152364/15.

(090184682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2009.

Agence Générale de Marques et de Brevets S.E., Société Européenne.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 19-25, rue des Capucins.
R.C.S. Luxembourg B 15.898.

EXTRAIT

En date du 25 novembre 2009, l'administrateur unique de la société européenne Agence Générale de Marques et de Brevets, S.E. a décidé de transférer le siège social de la société au 19-25, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2009152422/14.

(090184561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2009.

Captor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.
R.C.S. Luxembourg B 101.668.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 56872 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2009152335/12.

(090184855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2009.

AMP Capital Investors (Direct Property Fund) Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.750,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 127.407.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2009.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2009152342/13.

(090184346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2009.

Real Corp Uno S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 116.602.

L'an deux mille neuf, le treize novembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "REAL CORP UNO S.A.", ayant son siège social à L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy, R.C.S. Luxembourg section B numéro 116.602, constituée suivant acte reçu le 26 avril 2006, publié au Mémorial C numéro 1.434 du 26 juillet 2006.

L'assemblée est présidée par Pierre GOFFINET, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Madame la présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Hubert JANSSEN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Madame la présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il ressort de la liste de présence que les 100 (cent) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Abandon du régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et adoption du statut d'une société de participations financières (Soparfi) en remplaçant l'article 3 des statuts comprenant l'objet social par le texte suivant:

"3.1. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et de licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

3.2. En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation."

2) Modification afférente des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut d'une société de participation financière régie par les dispositions instaurées par le règlement grand-ducal relatif du 24 décembre 1990 concernant les sociétés dites usuellement "soparfi".

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de remplacer l'article 3 des statuts définissant l'objet de la société pour lui donner la teneur reprise à l'ordre du jour de la présente assemblée. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. GOFFINET, H. JANSSEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 16 novembre 2009. Relation: LAC/2009/48107. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009152264/53.

(090184513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2009.

EuroPRISA Poland Warehouse S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 134.497.

Il est avisé qu'EuroPRISA Luxembourg Holding Company P S.à r.l. étant l'actionnaire principal société, a modifié son siège social du 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg vers 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg à compter du 1^{er} avril 2008.

Fait à Luxembourg le 01/12/2009.

Alexandra Dimitrijevic

Signature autorisée

Référence de publication: 2009152411/14.

(090184707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2009.

Coca-Cola Beverages Asia Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 3.320.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 147.609.

In the year two thousand and nine on the eighteenth day of November,

before Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Coca-Cola Beverages Asia Holdings S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 12-14, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (R.C.S. Luxembourg) under number B 147.609 (the Company). The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), on July 15, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1715 of September 5, 2009 (the Articles).

There appeared:

Atlantic Industries, a company incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at PO Box 309 GT, Uglund House, South Church street, George Town, Grand Cayman, registered with Cayman Islands registrar of Companies under number 1,077 (the Sole Shareholder),

here duly represented by Fabian Piron, avocat, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to record the following:

I- That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

II- That the agenda of the Meeting is as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of three million three hundred thousand United States Dollars (USD 3,300,000) in order to bring the said share capital from its present amount of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.-), represented by two hundred (200) shares in registered form, having a par value of one hundred United States Dollars (USD 100) each, to an amount of three million three hundred twenty thousand United States Dollars (USD 3,320,000), represented by thirty-three thousand two hundred (33,200) shares in registered form, having a par value of one hundred United States Dollars (USD 100) each, having the same rights and obligations as the existing shares;

2. Subscription for and payment of the Company's share capital increase specified in item 1;

3. Amendment of article 5, first paragraph, of the Articles in order to reflect the changes specified in items 1. and 2. above; and

4. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company in order to bring the said share capital from its present amount of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000), represented by two hundred (200) shares in registered form, having a par value of one hundred United States Dollars (USD 100) each, to an amount of three million three hundred twenty thousand United States Dollars (USD 3,320,000), represented by thirty-three thousand two hundred (33,200) shares in registered form, having a par value of one hundred United States Dollars (USD 100) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription and Payment

The Sole Shareholder, duly represented as stated above, declares to subscribe to the thirty-three thousand (33,000) newly issued shares of the Company, having a par value of one hundred United States Dollars (USD 100) each and to have them fully paid up by a contribution in cash of an amount of sixteen million five hundred thousand United States Dollars (USD 16,500,000).

The contribution in cash of an amount of sixteen million five hundred thousand United States Dollars (USD 16,500,000) shall be allocated as follows:

- the amount of three million three hundred thousand United States Dollars (USD 3,300,000) is to be allocated to the share capital account of the Company; and

- the amount of thirteen million two hundred thousand United States Dollars (USD 13,200,000) is to be allocated to the share premium account of the Company.

The amount of sixteen million five hundred thousand United States Dollars (USD 16,500,000) is now at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the above resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend Article 5, first paragraph, of the Articles which shall be reworded as follows:

"The share capital is set at three million three hundred twenty thousand United States Dollars (USD 3,320,000), represented by thirty-three thousand two hundred (33,200) shares in registered form, having a par value of one hundred United States Dollars (USD 100) each, all subscribed and fully paid-up"

There being no further business, the meeting is closed.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 5,500.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English version and the French version, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said person signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française

L'an deux mille neuf, le dix-huitième jour du mois de novembre,

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Coca-Cola Beverages Asia Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.609 (la Société). La Société a été constituée suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 15 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1715 daté du 5 septembre 2009 (les Statuts).

a comparu:

Atlantic Industries, une société régie par les lois des Îles Caymans, dont le siège social se situe à PO Box 309 GT, Ugland House, South Church street, George Town, Grand Cayman, inscrite au registre du commerce et des sociétés des Îles Caymans, sous le numéro 1.077 (l'Associé Unique),

ici dûment représentée par Fabian Piron, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I- L'associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

II- L'Assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de trois millions trois cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 3.300.000) pour le porter de son montant actuel de vingt mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 20.000), représenté par deux cents (200) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 100) chacune, à un montant de trois millions trois cent vingt mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 3.320.000), représenté par trente-trois mille deux cents (33.200) parts sociales d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 100) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes;

2. Souscription et paiement de l'augmentation du capital social de la Société décrite au point 1;

3. Modification de l'article 5 paragraphe premier des Statuts pour refléter les changements spécifiés aux points 1. et 2. ci-dessus; et

4. Divers

III- L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société afin de le porter de son montant actuel de vingt mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 20.000), représenté par deux cents (200) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 100) chacune, à un montant de trois millions trois cent vingt mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 3.320.000), représenté par trente-trois mille deux cents (33.200) parts sociales d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 100) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et de procéder à l'enregistrement de la souscription ainsi qu'à la libération intégrale de l'augmentation du capital social comme suit:

Souscription et Paiement

L'Associé Unique, dûment représenté comme décrit ci-dessus, déclare alors souscrire aux trente-trois mille (33.000) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 100) chacune et les

libérer intégralement moyennant une contribution en numéraire d'un montant de seize millions cinq cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 16.500.000).

La contribution en numéraire d'un montant de seize millions cinq cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 16.500.000) sera attribué comme suit:

- le montant de trois millions trois cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 3.300.000) sera attribué au compte capital social de la Société; et

- le montant de treize millions deux cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 13.200.000) sera attribué au compte prime d'émission de la Société.

Le montant de seize millions cinq cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 16.500.000) est maintenant à la disposition de la Société, la preuve ayant été fournie au notaire instrumentant.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution précédente, L'Associé Unique décide de modifier l'article 5 paragraphe premier des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à trois millions trois cent vingt mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 3.320.000), représenté par trente-trois mille deux cents (33.200) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 100) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées".

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison des présentes est évalué à environ EUR 5.500.-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante, en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. PIRON et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 novembre 2009. Relation: LAC/2009/49630. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 26 novembre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009152186/155.

(090184451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2009.

Association des Parents d'Elèves de la Commune de Fischbach, Association sans but lucratif.

Siège social: L-7475 Schoos, 16, rue du Puits.

R.C.S. Luxembourg F 8.163.

— STATUTS

Constitution - Dénomination - Siège - Objet

Art. 1^{er} . L'association sans but lucratif porte la dénomination Association des Parents d'Elèves de la commune de Fischbach.

Art. 2. Le siège de l'association est dans la Commune de Fischbach.

Art. 3. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. L'association a pour objet:

1) De représenter les intérêts éducatifs et familiaux des parents et des élèves de l'école fondamentale, des structures d'accueil, et des structures péri- et parascolaires de la Commune de Fischbach, dans le respect des lois et des règlements régissant l'enseignement de notre pays.

2) De favoriser le dialogue permanent entre les parents d'une part, le comité d'école, les élèves et les autorités scolaires d'autre part.

3) De transmettre aux autorités scolaires les suggestions des parents d'élèves en matière d'administration et d'organisation, de qualité, de développement et de réussite scolaire.

4) De prendre l'initiative et la responsabilité des contacts et des échanges réguliers avec le comité d'école.

- 5) D'étudier les questions se rattachant à l'éducation des élèves et aux droits et devoirs de la famille en cette matière.
- 6) D'informer en collaboration avec l'association nationale représentative de tous les parents sur les sujets d'actualités scolaires nationales et internationales.
- 7) D'offrir à tous les parents des élèves de l'Ecole fondamentale des séances de formation pour exécuter leur tâche de représentation à tous les niveaux.
- 8) D'aider les parents dans leur rôle éducatif.

Art. 5. L'association est neutre au point de vue politique, idéologique et confessionnel.

Composition - Admission - Exclusion - Cotisation

Art. 6. L'Association se compose de membres actifs définis ci-dessous.

Peuvent être membres actifs les parents respectivement tuteurs ayant à charge un ou plusieurs enfants fréquentant l'école fondamentale de la Commune de Fischbach.

Le nombre de membres actifs ne peut être inférieur à trois.

Art. 7. Le conseil d'administration peut nommer les personnes soutenant l'association ou promouvant ses buts. Les membres d'honneur jouissent, à l'exception du droit de vote, des mêmes droits que les membres actifs.

La qualité de membre d'honneur peut être retirée par le conseil d'administration.

Art. 8. Le conseil d'administration de l'association statuera sur toute demande d'admission.

Art. 9. Les membres payent une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration. Le montant maximum de la cotisation ne peut dépasser la somme de 25,00 €.

Dans un seul ménage, mari et épouse paient ensemble une seule cotisation. La cotisation donne tout de même le droit de vote à part égale au mari et à l'épouse.

Art. 10. L'exclusion d'une personne pour raison grave pourra être proposée par le conseil d'administration à l'assemblée générale qui en décidera à la majorité des deux tiers des voix après avoir entendu l'intéressé en question dans ses explications.

Art. 11. Tout membre de l'association peut à tout moment démissionner moyennant notification orale ou écrite au président du conseil d'administration.

Quiconque ne paie pas sa cotisation endéans les 8 semaines à partir de l'échéance de ladite cotisation sera considéré comme démissionnaire.

Art. 12. L'associé démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social.

Le conseil d'administration

Art. 13. L'association est gérée par un conseil d'administration de trois membres au moins. Les membres du conseil sont élus parmi les membres actifs par l'assemblée générale à la majorité simple des voix. Leur mandat a une durée de deux ans. Les membres sortants sont rééligibles à condition qu'ils aient la charge d'un enfant, élève d'une classe à l'école fondamentale de la commune de Fischbach. La mère et le père d'un enfant ne peuvent être simultanément membres du conseil d'administration. Un représentant du personnel enseignant est d'office membre du conseil d'administration et peut participer aux réunions de celui-ci. Entre deux assemblées générales, le conseil d'administration peut coopter des membres à la majorité des voix; ces membres cooptés n'ont pas le droit de vote.

Art. 14. Le conseil d'administration élit en son sein, à la simple majorité des voix, un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier.

Art. 15. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que cela est nécessaire et au moins une fois par trimestre scolaire. Il est convoqué par son secrétaire sur la demande du président ou d'un tiers de ses membres.

Il ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres sont présents.

En cas d'absence du président, celui-ci est remplacé par le vice-président.

Il sera tenu un registre des rapports et décisions du conseil d'administration.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est décisive. Le membre du conseil d'administration qui est absent à plus de trois réunions consécutives sans excuse, sera considéré comme démissionnaire.

Art. 16. Le conseil d'administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à l'un de ses membres ou même à un tiers qui adhère aux buts de l'association. Sauf décision contraire du conseil d'administration, le président représente celui-ci. Le président signe, conjointement avec le secrétaire ou le vice-président, toutes les pièces qui engagent la responsabilité de l'association.

Le conseil d'administration gère les finances de l'association et en dispose à charge d'en rendre compte annuellement à l'assemblée générale.

Art. 17. Les droits, obligations, pouvoirs ainsi que la responsabilité des membres du conseil d'administration sont réglés par les articles 13 et 14 de la loi du 21 avril 1928 régissant les associations sans but lucratif.

Art. 18. Les fonctions de membre du conseil d'administration sont honorifiques.

Assemblée générale

Art. 19. Le conseil d'administration convoquera une fois par année tous les membres réunis en assemblée générale ordinaire.

L'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi que la date et le lieu sont établis par le conseil d'administration. Toute convocation à l'assemblée générale, comprenant nécessairement l'ordre du jour, est portée à la connaissance des membres au moins 8 jours avant la date fixée par lettre simple.

Le président ou son remplaçant assume la direction de l'assemblée générale.

Des résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour sur proposition du président ou du conseil d'administration.

Tout membre actif a droit au vote et peut se faire représenter par un autre membre actif, porteur de sa procuration écrite. Le nombre de mandats pouvant être détenus par une même personne est limité à un (1).

Art. 20. Il est rendu compte à l'assemblée générale des activités de l'association au cours de l'exercice écoulé et de la situation financière. L'assemblée approuve les comptes de l'exercice écoulé et le projet du budget du prochain exercice.

Art. 21. Tous les membres actifs ont un droit de vote égal et les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par les présents statuts ou par la loi.

Art. 22. Toute réunion de l'assemblée générale fait l'objet d'un procès-verbal portant la signature du président et du secrétaire, ou de leurs remplaçants.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance des résolutions de toute assemblée générale au siège de l'association.

Art. 23. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée sur initiative du conseil d'administration ou lorsqu'un cinquième des membres actifs en fait la demande.

L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire ainsi que la date et le lieu de la réunion sont établis par le conseil d'administration ou par un des membres actifs dont il est question ci-devant. Toute convocation à l'assemblée générale extraordinaire, comprenant nécessairement l'ordre du jour, est portée à la connaissance des membres au moins 8 jours avant la date fixée par lettre simple. Le président ou son remplaçant assume la direction de l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 24. L'assemblée générale appelée à se prononcer sur une modification des statuts prendra ses décisions conformément à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Ressources - Voies et Moyens

Art. 25. Les ressources de l'association se composent: des cotisations des membres actifs, de dons en espèces ou en nature, de subventions d'organismes publics ou privés et de toute autre provenance légale.

Les ressources peuvent en outre résulter d'activités culturelles, sportives ou artistiques et d'autres manifestations publiques ou privées auxquelles l'association participe ou qu'elle organise. Les énumérations ci-dessus ne sont pas limitatives. Les moyens financiers de l'association sont utilisés aux fins définies à l'article 4.

Art. 26. Le trésorier encaisse les créances de l'association et en donne quittance. Il tient la comptabilité et acquitte les sommes dues par l'association. Il établit pour chaque exercice le compte des recettes et dépenses, lequel est soumis à un conseil de surveillance (réviseurs de caisse). Sur le rapport qui lui en est fait par le conseil de surveillance, l'assemblée générale statue sur l'approbation des comptes et donne le cas échéant décharge au trésorier et au conseil d'administration. Les membres du conseil de surveillance, au nombre de deux, sont élus par l'assemblée générale des membres à la majorité simple des voies émises. A la même majorité il est également procédé par l'assemblée générale à l'élection d'un membre suppléant. Le mandat des membres du conseil de surveillance est automatiquement renouvelé à chaque assemblée générale.

En cas d'empêchement d'un membre effectif du conseil de surveillance, il est pourvu à son remplacement par le membre suppléant.

Les membres effectifs du conseil de surveillance, ni le membre suppléant, ne peuvent être membres du conseil d'administration en même temps.

Art. 27. L'année sociale commence le 1^{er} septembre pour se terminer le 31 août. Par dérogation à ce qui précède, la première année sociale commence le jour de la signature des présents et se termine le 31 août qui suit.

Art. 28. En cas de dissolution de l'association, l'actif subsistant, après extinction du passif, sera versé au bureau de bienfaisance de la Commune de Fischbach ou à tout autre organisme poursuivant un but similaire.

Art. 29. Pour les cas non prévus par les présents statuts, les membres se réfèrent aux dispositions de loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Art. 30. Il est créé une association sans but lucratif, régie par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif et les statuts ci-dessus.

Référence de publication: 2009152303/131.

(090184713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2009.

Best Doctors Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 136.940.

Veillez noter le changement de forme juridique de l'associée unique qui porte dorénavant la dénomination suivante: Best Doctors Espana S.A.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2009.

Pour avis sincère et conforme

Pour Best Doctors Luxembourg Holdings S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009152467/14.

(090184785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2009.

Tiger Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 117.414.

In the year two thousand nine, on the third of November.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of Tiger Holding S.à r.l., (the Company") with registered office at L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II, registered with the Luxembourg Trade Registry (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under the number B 117 414, incorporated by deed enacted on the June 26, 2006, amended for the last time pursuant to a deed dated October 7, 2008. The meeting is opened at 2 o'clock pm, with Mrs. Catherine Desso, "avocat à la Cour", residing at L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich in the chair.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mrs Sévrine Silvestro, "avocat à la Cour", residing at L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

The chairman requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, all the 4,201 shares, representing the whole capital of the corporation, are represented and all the shareholders represented declare that they have had notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, and agree to waive the notices requirements.

III.- The present meeting is duly constituted and can therefore validly deliberate on the following agenda:

Agenda:

1.- Creation of a new class of redeemable shares being class D redeemable shares.

2.- Increase of the share capital by an amount of 362,880.- USD (three hundred sixty-two thousand eight hundred eighty United States Dollars) so as to raise it from its present amount of 147,035.- USD (one hundred forty-seven thousand thirty-five United States Dollars) to 509,915.- USD (five hundred nine thousand nine hundred fifteen United States Dollars) by the issue of 10,368 (ten thousand three hundred sixty-eight) new redeemable shares of class D with a nominal value of 35.- USD (thirty-five United States Dollars) each.

3.- Subscription, intervention of the subscribers and payment of all the new shares by contribution in kind of shares.

4.- Amendment of article 8.1 of the Articles of Incorporation in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide as follows:

First resolution

The shareholders decide to create a new class of redeemable shares being class D redeemable shares.

Second resolution

The shareholders decide to increase the issued share capital by an amount of 362,880.- USD (three hundred sixty-two thousand eight hundred eighty United States Dollars) so as to raise it from its present amount of 147,035.- USD (one hundred forty seven thousand thirty five United States Dollars) to 509,915.- USD (five hundred nine thousand nine hundred fifteen United States Dollars) by the issue of 10,368 (ten thousand three hundred sixty eight) new redeemable shares of class D with a nominal value of 35.- USD (thirty five United States Dollars) each, the whole to be fully paid up through a contribution in kind consisting of:

- 963 (nine hundred sixty three) shares of Tiger OCCM Holdings I, GmbH, with registered office at c/o Burch & Partner Consulting GmbH, Bahnhofstrasse 21, 6300 Zug, Switzerland, Identification number: CH-170.4.009.234-5, with a share capital of 9,630,200.-CHF ("Swiss GmbH"), divided into 96,302 shares with a par value of 100.-CHF (one hundred Swiss francs) each.

Third resolution

A new shareholder here represented by Catherine Dessoy, prenamed, by virtue of a proxy being annexed to the present deed, indicates its intention to subscribe 10,368 (ten thousand three hundred sixty eight) new shares of Class D with a nominal value of 35.- USD (thirty five United States Dollars) each in the Company. The four existing shareholders declared, by virtue of proxies being annexed to the present deed not to subscribe to the new shares of class D.

Contributor's Intervention - Subscription - Payment

Thereupon, intervene the new shareholder, Tiger OCCM Holdings II, LLC, with registered office at Incorporating Services, Ltd., 3500 South Dupont Highway, Dover, Delaware 19901 United States, here represented by Catherine Dessoy by virtue of a proxy being here annexed, who declared to subscribe the 10,368 (ten thousand three hundred sixty eight) new redeemable shares of class D with a nominal value of 35.- USD (thirty five United States Dollars) each as follows:

Redeemable shares of class D		USD
	10,368	362,880
	10,368	362,880

and to pay them up by contribution in kind of:

Description of the contribution:

963 (nine hundred sixty three) shares of Swiss GmbH, as hereafter described:

Swiss GmbH number of shares		Par value of shares CHF
	963	96,300
	963	96,300

This contribution is evaluated at 362,880.- USD (three hundred sixty-two thousand eight hundred eighty United States Dollars) which corresponds to the fair market value of the contributed shares as of September 30, 2009.

Evidence of the existence and the value of the contribution

Proof of the ownership and the value of such contributions has been given to the undersigned notary by copy of recent balance sheet of Swiss GmbH signed by its directors, copy of the updated excerpt of the Trade Register of Swiss GmbH, four declarations issued by (i) the directors of Tiger OCCM Holdings II, LLC, (ii) the managers of the Company and (iii) the directors of Swiss GmbH.

Effective implementation of the contribution

Tiger OCCM Holdings II, LLC, contributor, here represented as stated hereabove, declares that:

- It is a full owner of such shares and possessing the power to dispose of such shares, legally and conventionally transferable;
- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that part or whole of such shares be transferred to him;
- the transfers of such shares are effective today without qualification, proof thereof having been given to the undersigned notary;
- all further formalities shall be carried out in the respective countries, that is to say Switzerland and Luxembourg, in order to duly formalize the transfer and to render it effective anywhere and towards any third party.

Managers' intervention

Thereupon intervene the managers of the Company, here represented by Mrs. Catherine Dessoy by virtue of a declaration/proxy which will remain here annexed, acknowledging having been beforehand informed of the extent of their responsibility, legally engaged as manager of the company by reason of the here above described contribution in kind, expressly agree with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective transfer of these shares, and confirm the validity of the subscription and payment.

119964

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the contribution being fully carried out, the shareholders decide to amend article 8.1, second paragraph of the articles of association as follows:

"The Company's capital is set at 509,915.- USD (five hundred nine thousand nine hundred fifteen United States Dollars) represented by 2,034 (two thousand thirty four) redeemable shares of class A, 1,390 (one thousand three hundred ninety) redeemable shares of class B, 777 (seven hundred seventy seven) redeemable shares of class C and 10,368 (ten thousand three hundred sixty eight) redeemable shares of class D, of 35.- USD (thirty-five United States Dollars) each."

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned at 2.30 o'clock p.m.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed. The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille neuf, le trois novembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée Tiger Holding S.à. r.l. (la "Société"), ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 39 Boulevard Joseph II, constituée suivant acte reçu le 26 juin 2006 et modifiée pour la dernière fois suivant acte reçu le 7 octobre 2008, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro RCS B 117 414. La séance est ouverte à 14.00 heures à Luxembourg et présidée par Maître Catherine desso, avocat à la Cour, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur, Maître Sévrine Silvestro, avocat à la Cour, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que toutes les 4.201 parts, représentant l'intégralité. du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Création d'une nouvelle classe de parts sociales étant la classe D de parts sociales rachetables.
 2. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de 362.880,- USD (trois cent soixante deux mille huit cent quatre vingt huit Dollars US), pour le porter de son montant actuel de 147.035.- USD (cent quarante sept mille trente cinq Dollars US) à 509.915.- USD (cinq cent neuf mille neuf cent quinze Dollars US) par l'émission de 10.368 (dix mille trois cent soixante huit) d'une valeur nominale de 35,- USD (trente cinq Dollars US) chacune, par apport en nature.
 3. Souscription, intervention du souscripteur et libération de toutes les actions nouvelles par apport en nature d'actions.
 4. Modification afférente de l'article 8.1 des statuts.
- Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

Les actionnaires décident de créer une nouvelle classe de parts sociales étant la classe D de parts sociales rachetables.

Deuxième résolution

Les actionnaires décident d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de 362.880,- USD (trois cent soixante deux mille huit cent quatre vingt huit Dollars US), pour le porter de son montant actuel de 147.035.- USD (cent quarante sept mille trente cinq Dollars US) à 509.915.- USD (cinq cent neuf mille neuf cent quinze Dollars US) par l'émission de 10.368 (dix mille trois cent soixante huit) parts sociales rachetables de classe D, d'une valeur nominale de 35,- USD (trente cinq Dollars US) chacune, par apport en nature consistant en:

- 963 (neuf cent soixante trois) actions de Tiger OCCM Holdings I, GmbH, ayant son siège social à c/o Burch & Partner Consulting GmbH, Bahnhofstrasse 21, 6300 Zug, Suisse, Numéro d'identification: CH-170.4.009.234-5 et ayant un capital

social de 9.630.200.-CHF ("Swiss GmbH") divisé en 96.302 actions ayant une valeur nominale de 100,-CHF (cent francs suisses) chacune.

Troisième résolution

Un nouvel actionnaire, ici représenté par Maître Catherine Dessoï, en vertu d'une procuration ci-annexé, indique son intention de souscrire les 10.368 (dix mille trois cent soixante huit) parts sociales rachetables de classe D, d'une valeur nominale de 35,- USD (trente cinq Dollars US) chacune dans la Société. Les quatre actionnaires existant ont déclaré, en vertu de procurations ci-annexées, ne pas souscrire les nouvelles parts sociales rachetables de classe D.

Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération

Intervient ensuite le nouvel actionnaire, Tiger OCCM Holdings II, LLC, ayant son siège social à Incorporating Services, Ltd., 3500 South Dupont Highway, Dover, Delaware 19901 United States, ici représenté par Maître Catherine Dessoï, en vertu d'une procuration ci-annexé, a déclaré souscrire les 10.368 (dix mille trois cent soixante huit) nouvelles parts sociales rachetables de classe D d'une valeur nominale de 35,- USD (trente cinq Dollars US) chacune comme suit:

Parts sociales rachetables de classe D		USD
	10.368	362.880
	10.368	362.880

et les libérer intégralement par un apport en nature ci-après décrit:

Description de l'apport:

963 (neuf cent soixante-trois) actions de Swiss GmbH comme suit:

Nombre de parts de Swiss GmbH	Valeur nominale des actions CHF	
963		96,300
963		96,300

Cette contribution étant évaluée à 362.880,- USD (trois cent soixante deux mille huit cent quatre-vingt Dollars US). Ce qui correspond à la valeur de marché des actions apportées au 30 septembre 2009.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de la propriété et de la valeur de cet apport a été donnée au notaire instrumentant par la copie de comptes annuels récents de Swiss GmbH, d'une copie de l'extrait du registre de commerce de Swiss GmbH, de quatre déclarations émanant (i) des administrateurs de Tiger OCCM Holdings II, LLC, (ii) des gérants de la Société et (iii) des administrateurs de Swiss GmbH.

Réalisation effective de l'apport

Tiger OCCM Holdings II, LLC, apporteur ici représenté comme dit ci-avant, déclare que:

- ils est le seul propriétaire des ces actions et possède le pouvoir d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- il n'existe pas de droit de préemption ni aucun autre droit en vertu duquel une personne pourrait demander à ce que tout ou partie de ces actions lui soit transférée.
- les transferts de ces actions sont effectivement réalisés sans réserve aujourd'hui, preuve en ayant été apportée au notaire soussigné;
- toutes autres formalités seront réalisées dans les Etats respectifs, à savoir en Suisse et au Luxembourg, aux fins d'effectuer le transfert et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Intervention des gérants

Sont alors intervenus les gérants de la Société ici représentés par Maître Catherine Dessoï, prénommée, en vertu d'une déclaration/procuration qui demeurera annexée au présent acte.

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en leur qualité de gérants de la société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, marquent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert de la propriété desdites parts sociales nouvelles et confirme la validité de la souscription et la libération.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, les actionnaires décident de modifier l'article 8.1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 8.1.** "Le capital social est fixé à 509.915,- USD (cinq cent neuf mille neuf cent quinze Dollars US) représenté par 2.034 (deux mille trente quatre) parts sociales rachetables de classe A, 1.390 (mille trois cent quatre vingt dix) parts sociales rachetables de classe B, 777 (sept cent soixante-dix-sept) parts sociales rachetables de classe C et 10.368 (dix mille trois cent soixante huit) parts sociales rachetables de classe D."

119966

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ deux mille Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14.30 heures.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: C. DESSOY, S. SILVESTRO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 6 novembre 2009. Relation: LAC/2009/46742. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009152255/210.

(090184937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2009.

Alterinvest S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 22.593.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et par le conseil d'administration en date du 16 novembre 2009

1) M. Eric MAGRINI a démissionné de ses mandats d'administrateur, d'administrateur-délégué et de président du conseil d'administration.

2) M. Xavier SOULARD a démissionné de son mandat d'administrateur.

3) M. Jonathan LEPAGE, administrateur de sociétés, né à Namur (Belgique), le 27 août 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

4) M. Vincent TUCCI, administrateur de sociétés, né à Moyeuve-Grande (France), le 26 juillet 1968, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

5) M. Philippe TOUSSAINT, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 2 septembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme président du conseil d'administration et comme administrateur-délégué jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Pour ALTERINVEST S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009152468/26.

(090184773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2009.

DGV Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 92.976.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009153119/9.

(090185626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2009.

Arbatex S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 86.663.

—
EXTRAIT

La convention de domiciliation conclue entre VECO TRUST (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme de droit luxembourgeois établie et ayant son siège social sis, 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, et la société ARBATEX S.A., Société Anonyme, conclue en date du 26 mai 2003, a pris fin en date du 1^{er} décembre 2009, avec prise d'effet à compter de ce jour.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VECO TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Le domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2009152417/15.

(090184764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2009.

Telefield TrekStor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 149.500.

—
STATUTES

In the year two thousand and nine, on the twenty-ninth day of October,

Before Maître Karine Reuter, civil law notary residing in Redange-sur-Attert in the Grand Duchy of Luxembourg,

Appeared:

Metro Creator Limited, a private limited liability company established under the laws of Hong Kong, registered with Companies Registry of Hong Kong under number 1357814 having its registered office at 2D, Valiant Ind. Ctr., 2-12 Au Pui Wan St., Fotan, NT, Hong Kong,

represented by Grégoire Chaste, avocat, each residing professionally at L-1840 Luxembourg, 2a, boulevard Joseph II, by virtue of a proxy given under private seal,

which, initialed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as described above, has requested that the notary draw up the following Articles of association of a "société à responsabilité limitée", which it hereby incorporates.

Chapter I.- Name, Registered office, Object, Duration**1. Form.**

There is hereby formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (the "Company") governed by these Articles of association (the "Articles") and by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and in particular by the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

If and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a sole shareholder company (société unipersonnelle), pursuant to Article 179(2) of the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and be subject to the applicable legal provisions. At any time, the sole shareholder of the Company may join with one or several shareholders. In the same manner, the shareholders may adopt the appropriate measures to restore the sole shareholder status of the Company.

2. Corporate name.

The Company is incorporated under the name Telefield TrekStor S. à r.l.

3. Registered office.

3.1 The Company has its registered office in the municipality of Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg.

3.2 The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. The address of the registered office of the Company may be transferred within the municipality of the Company's registered office by simple decision of the manager or, in case of plurality of managers, by a decision of the Board of Managers.

3.3 In the event that any political, economic or social events of an exceptional nature occur or threaten to occur that are likely to affect the normal functioning of the registered office or communications with abroad, the registered office

may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have returned entirely to normal. Such decision will not affect the Company's nationality which will, notwithstanding such transfer, remain that of a Luxembourg company.

3.4 The Company can open offices and branches in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

4. Object.

4.1 The purpose of the Company is generally to hold any interests, in any commercial, industrial, financial or other companies or enterprises, be they from the Grand Duchy of Luxembourg or foreign, and to acquire any securities and rights by purchase, participation, contribution, subscription, direct underwriting, option, negotiation, or any other way.

4.2 The Company may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions in real estate or movable property, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or elsewhere, connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose.

4.3 The Company may also research, create, develop, invent, improve, discover, design, collate and draft original works, software, inventions, designs, concepts, formulas, processes, strategies, methodologies and the like, and acquire, manage, build, own, hold, sell, lease, license, dispose of (with or without consideration or benefit), market, franchise, and otherwise exploit and deal in or with all intellectual and intangible property rights pertaining thereto whether registered or not, including but not limited to trade and service marks, trade names, copyrights, computer software, inventions, designs, patents, provisional patents, utility models, trade secrets, confidential information, know-how, get-up and any other rights and privileges vesting in or attaching thereto.

4.4 The Company may grant to any third parties or any enterprise in which the Company has an interest, any assistance, loan, advances, security interests (over all or some of its assets) or guarantees, and perform any operation directly or indirectly related to its purpose (without, however, at any time exercising a professional banking activity or any activity that would be subject to a license or prior regulatory authorization requirements)..

4.5 The Company may raise funds in any manner (including, but not limited to, through loans) and may issue any type of convertible or non-convertible debt or equity securities or instruments and can enter into all necessary or useful agreements and instruments in furtherance of the issue and conversion of any type of securities, and in particular the issue and conversion of the abovementioned debt or equity securities or instruments.

4.6 The Company can carry out all commercial, technical and financial transactions, directly or indirectly connected to the purpose described above, that foster the accomplishment of its purpose.

5. Duration.

The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II.- Capital

6. Capital.

The subscribed capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-), divided into one hundred (100) registered shares with a par value of one hundred twenty-five Euros (EUR 125.-), each fully paid up.

7. Modification of capital.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by resolutions of the shareholders of the Company adopted in the manner legally required for amending these Articles.

8. Transferability.

In case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder of the Company may be transferred by application of the requirements of Articles 189 and 190 of the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

9. No dissolution by death or Insolvency.

The Company will not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of any of its shareholders.

Chapter III.- Managers (Gérants), Meetings of the board of managers (Conseil de gérance), Delegation, Representation, Accounts, Independent auditor(s)

10. Managers.

10.1 The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a Board of Managers (Conseil de gérance), consisting of at least three members, who need not be shareholders.

10.2 In the case of plurality of managers, the Board of Managers will consist of Managers of class A and one Manager of class B.

All references throughout these Articles to a Board of Managers, or managers, shall also be references to a sole manager (gérant unique).

10.3 The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office, and may be dismissed ad nutum (without justification or indemnity) at any time.

10.4 In dealing with third parties, the manager will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of this Article 10 shall have been complied with. In the case of plurality of managers, the Company will be bound in dealing with third parties by the joint signature of a Manager of class A and the Manager of class B.

10.5 All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or, in the case of plurality of managers, of the Board of Managers.

10.6 The managers do not assume, by reason of their position, any liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company.

They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

11. Meetings of the board of managers.

11.1 In the case of plurality of managers, the Board of Managers elects a Chairman from among its members. If the Chairman is unable to be present, he will be replaced by a manager elected for this purpose from among the managers present at the meeting.

11.2 The meetings of the Board of Managers are convened by the Chairman or by any manager by any means. If all the managers are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities.

11.3 The Board of Managers can validly meet and take decisions only if a majority of members is present or represented by proxies. Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing another manager as his proxy. A manager may also appoint another manager to represent him orally (e.g. by phone) to be confirmed in writing at a later stage.

11.4 All decisions by the Board of Managers require a simple majority of votes cast. In the event of a tie, the Chairman has the casting vote.

11.5 The use of video-conferencing equipment and/or conference call shall be allowed, provided that each participating manager is able to hear and to be heard by all other participating managers using this technology. A manager using videoconferencing equipment and/or conference call shall be deemed to be present at the meeting of the Board of Managers and shall be authorised to vote.

11.6 Votes may also be cast by fax, e-mail, or by telephone, provided that such vote by telephone is confirmed in writing.

11.7 The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by all managers present at the meeting.

11.8 Circular resolutions of the Board of Managers can be validly taken if approved in writing and signed by all of them in person. Such approval may be evidenced in a single or in several separate documents. These resolutions shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings, duly convened.

12. Delegation of powers.

The manager or, in the case of plurality of managers, the Board of Managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such daily management and affairs to any manager or other officers who need not be shareholders of the Company, under such terms and with such powers as the manager or Board of Managers shall determine. The manager or, in the case of plurality of managers, the Board of Managers may also confer special powers and/or special mandates to any person, who need not be a manager, appoint and dismiss all officers and employees and fix their remuneration.

13. Representation of the company.

In all circumstances, the Company shall be bound by the signature of its sole manager or, in the case of plurality of managers, by the joint signature of a Manager of class A and the Manager of class B.

14. Accounts.

At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager or, in the case of plurality of managers, the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

15. Independent auditor(s).

15.1 One or more independent auditor(s) (réviseur d'entreprises) shall be appointed by the shareholder(s) of the Company, which determine(s) their number, their remuneration and the term of their office. The appointment may, however, not exceed a period of six (6) years. In the event that the independent auditors are elected without mention of the term of their mandate, they are deemed to be elected for six (6) years from the date of their election.

15.2 The independent auditors are eligible for re-election.

Chapter IV.- Decisions of the shareholder(s)

16. Decisions of the shareholders).

16.1 The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

16.2 In the event of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares held. Each shareholder has voting rights commensurate with his/its shareholding.

16.3 The manager or, in the case of plurality of managers, the Board of Managers may convene a meeting of shareholders by means of a convening notice sent to each shareholder at least fifteen days before such meeting. If there are fewer than twenty-five shareholders, then, in lieu of a meeting, each shareholder may receive a notice with the precise wording of the text of any resolutions or decisions to be adopted and give his/its vote in writing within the time period prescribed in the notice. Collective decisions are validly taken only insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital. If such figure is not reached at the first meeting or first written consultation, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of votes cast, regardless of the portion of capital represented.

If all shareholders are present at the meeting of shareholders, all convening notices and formalities may be waived unanimously by the shareholders.

16.4 Resolutions to amend the Articles may be adopted only by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of law.

Chapter V.- Business year, Distribution of profits

17. Business year.

The business year of the Company begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year, except for the first business year which commences on the date of incorporation of the Company and ends on 31 December 2009.

18. Distribution of profits.

18.1 Each year at least five per cent. (5%) of the net profits shall be allocated to the legal reserve account. This allocation is no longer mandatory if and so long as such legal reserve amounts to at least ten per cent (10%) of the capital of the Company.

18.2 After allocation to the legal reserve, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

18.3 The manager or, in the case of plurality of managers, the Board of Managers may resolve to pay interim dividends in accordance with applicable provisions of law.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

19. Dissolution, Liquidation.

19.1 The Company may be dissolved by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum required as for the amendment of the Articles.

19.2 Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and compensation.

Chapter VII.- Applicable law

20. Applicable law.

All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The Articles having thus been established, the above-named party has subscribed for the one hundred (100) shares.

All these shares have been fully paid up, so that the sum of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The party has estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation at about ONE THOUSAND FIVE HUNDRED Euros (EUR 1,500.-).

Resolutions of the sole shareholder of the company

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named sole shareholder of the Company, representing the entire subscribed capital of the Company and considering itself as duly-convened, has passed the following resolutions:

1. The Company's registered office is established at 5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

2. The following persons are elected as managers of class A of the Company for an indefinite period:

- a) Mr Barry Poon, professionally residing at 9A, Block 3 Pokfulam Gardens, 180 Pokfulam Road, Hong Kong;
- b) Mr Steve Cheng, professionally residing at Flat B, 1/F Block 10 Richwood Park, No 33 Lo Fai Road, Tai Po, New Territories, Hong Kong.

3. Is elected as the manager of class B of the Company for an indefinite period:

- Mr Hermann-Günter Schommarz, professionally residing at L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. In the event of any discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-neuvième jour de octobre,

Par-devant Maître Karine Reuter, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Metro Creator Limited, une société à responsabilité limitée existante sous les lois de Hong Kong, établie et ayant son siège social à 2D, Valiant Ind. Ctr., 2-12 Au Pui Wan St., Fotan, NT, Hong Kong, inscrite au Registre de Sociétés de Hong Kong sous le numéro 1357814,

Ici représentée par Grégoire Chaste, avocat, demeurant tous deux professionnellement à L-1840 Luxembourg, 2a, boulevard Joseph II, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, agissant par son mandataire, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer (la "Société") et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} .- Dénomination, Siège, Objet, Durée

1. Forme.

Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la "Société"), régie par les présents statuts (les "Statuts") et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, et notamment par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Si et aussi longtemps qu'un associé détient l'intégralité des parts sociales de la Société, la Société existera sous la forme d'une société unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et sera soumise aux dispositions légales applicables en la matière. A tout moment, l'associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires (associés) et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société.

2. Dénomination.

Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de Telefield TrekStor S. à r.l. (la "Société")

3. Siège social.

3.1 Le siège social de la Société est établi dans la commune de Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg.

3.2 Le siège social de la Société peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés. L'adresse du siège social de la Société peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

3.3 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise.

3.4 La Société peut ouvrir des bureaux ou succursales au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

4. Objet.

4.1 L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie d'achat, de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière.

4.2 La Société peut effectuer toutes opérations commerciales, techniques et financières, ainsi que toutes transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de son objet social.

4.3 La Société peut également rechercher, créer, développer, inventer, améliorer, découvrir, concevoir, collationner et réaliser des projets d'œuvres originaux, du logiciel, des inventions, dessins, concepts, formules, processus, stratégies, méthodologies, ainsi qu'acquérir, construire, être propriétaire de, détenir, vendre, louer, accorder une licence de, céder (avec ou sans contrepartie ou bénéfice), commercialiser, franchiser, et autrement exploiter et revendre tous droits de propriété intellectuelle et d'actif incorporel y afférents qu'ils soient brevetés, enregistrés ou non, à inclure de manière non limitative des marques déposées, de service, ou commerciales, des droits d'auteur, du logiciel, des inventions, dessins, brevets, brevets provisoires, des modèles de tous types, secrets de fabrication, des informations confidentielles, du savoir-faire, des améliorations et tous autres droits et privilèges y acquis ou afférents.

4.4 La Société peut octroyer à tous tiers ou aux entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances, sûretés (sur tous ou sur une partie de ses actifs) ou garanties, et mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet social (sans toutefois exercer à un quelconque moment une activité bancaire professionnelle ou une activité qui serait soumise à une quelconque exigence d'autorisation réglementaire préalable).

4.5 La Société peut lever des fonds de quelque manière que ce soit (y compris, mais sans limitation, les prêts) et émettre toutes sortes d'instruments ou de titres de dette ou de capital, convertibles ou non, et peut conclure tous contrats nécessaires ou utiles en perspective de la promotion de l'émission et de la conversion de tous types de valeurs mobilières, et en particulier de l'émission et de la conversion des instruments ou titres de dette ou de capital précités.

4.6 La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec l'objet social de la Société prédécrit et aux fins d'en faciliter l'accomplissement.

5. Durée.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital

6. Capital social.

Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cent euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) actions nominatives d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, entièrement libérées.

7. Modification du capital.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés statuant comme en matière de modification des Statuts.

8. Cession des parts sociales.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont cessibles que conformément aux articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

9. Pas de dissolution en cas de décès ou Faillite.

La Société ne sera pas dissoute suite au décès, à la suspension des droits civils, à l'insolvabilité ou à la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Titre III.- Gérants, Réunions du conseil de gérance, Délégation de pouvoirs, Représentation, Comptes, Réviseur(s) d'entreprises

10. Gérance.

10.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance composé de trois membres au moins, associés ou non. Le cas échéant, toute référence à un gérant, conseil de gérance ou gérants, se référera également au gérant unique.

10.2 Si plusieurs gérants sont nommés, le conseil de gérance sera composé de gérants de classe A et d'un gérant de classe B.

10.3 Le(s) gérant(s) sera (seront) nommé(s) par l'assemblée générale annuelle des associés laquelle fixe la durée de leur mandat. Il(s) peut (peuvent) être révoqué(s) à tout ad nutum moment par l'assemblée générale des associés (sans motif et sans indemnité).

10.4 Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés. Si plusieurs gérants ont été nommés, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un gérant de classe A et du gérant de classe B.

10.5 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

10.6 Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Ils sont uniquement des mandataires autorisés et donc responsables uniquement de la réalisation de leur mandat.

11. Réunions du conseil de gérance.

11.1 En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance élira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par le gérant élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2 Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou d'un gérant. Lorsque tous les gérants sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

11.3 Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Tout gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du conseil de gérance par un autre gérant, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite en original ou en copie. Un gérant peut également désigner par téléphone un autre gérant pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée ultérieurement par écrit.

11.4 Toute décision du conseil de gérance est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.5 L'utilisation de la vidéoconférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est-à-dire notamment d'entendre et d'être entendu par tous les autres gérants participant utilisant cette technologie. Dans un tel cas, les gérants utilisant ce type de technologie seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

11.6 Les votes pourront également se faire par tout autre moyen généralement quelconque tel que fax, e-mail ou téléphone. Dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

11.7 Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance sont signés par tous les gérants présents.

11.8 Des résolutions du conseil de gérance peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les gérants. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du conseil de gérance, dûment convoquée.

12. Délégation de pouvoirs.

Tout gérant ou, en cas de pluralité, le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite journalière des affaires, à un ou plusieurs gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Tout gérant ou, en cas de pluralité, le conseil de gérance pourra également conférer tous pouvoirs et/ou mandats spéciaux à toutes personnes, qui n'ont pas besoin d'être gérants, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

13. Représentation de la société.

En toutes circonstances, la Société sera engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de classe A et du gérant de classe B.

14. Comptes.

Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

15. Réviseur(s) d'entreprises.

15.1 Un ou plusieurs réviseurs d'entreprises sont nommés par les actionnaires de la Société qui déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions. Leur nomination ne pourra toutefois excéder six (6) années. Les réviseurs d'entreprises élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six (6) ans.

15.2 Les réviseurs d'entreprises sont rééligibles.

Titre IV.- Décision des associés

16. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés.

16.1 L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

16.2 En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui.

16.3 Le gérant ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance pourra convoquer une réunion des associés par notice écrite envoyé à chaque associé 15 jours préalablement. Si le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq, chaque associé pourra recevoir une notice avec le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées au lieu de la tenue d'une réunion et émettra son vote par écrit dans le délai prescrit par la notice. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient prises par des associés détenant plus de la moitié de capital

social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Lorsque tous les associés sont présents à l'assemblée générale des associés, ils pourront renoncer à l'unanimité aux formalités de convocation.

16.4 Les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social de la Société, conformément aux prescriptions de la loi.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

17. Année sociale.

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année, sauf pour la première année sociale qui commence au jour de la constitution de la Société et qui se termine au 31 décembre 2009.

18. Répartition des bénéfices.

18.1 Chaque année, cinq (5) pour cent au moins du bénéfice net seront prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint un dixième du capital social de la Société.

18.2 Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale des associés décide de la répartition et de la distribution du solde du bénéfice net.

18.3 Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

19. Dissolution, Liquidation.

19.1 La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des associés, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

19.2 Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VII.- Loi applicable

20. Loi applicable.

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, la comparante préqualifiée déclare souscrire les cent (100) actions.

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cent euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à MILLE CINQ CENT euros (EUR 1.500,-).

Résolutions de l'associé unique

Et immédiatement après la constitution de la Société, la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoquée, a pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la Société est fixée à 5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.
2. Sont appelés aux fonctions de gérant de classe A pour une durée indéterminée:
 - a) M. Barry Poon, demeurant professionnellement 9A, Block 3 Pokfulam Gardens, 180 Pokfulam Road, Hong Kong;
 - b) M. Steve Cheng, demeurant professionnellement Fiat B, 1/F Block 10 Richwood Park, No 33 Lo Fai Road, Tai Po, New Territories, Hong Kong.
3. Est appelé aux fonctions de gérant de classe B pour une durée indéterminée:
 - M. Hermann-Günter Schommarz, demeurant professionnellement L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall;

Le notaire soussignée qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, le jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante pré-mentionnée, connu du notaire par nom, prénom, qualité et demeure a signé avec le notaire instrumentais le présent acte.

Signé: Grégoire Chaste, Reuter.

Enregistré à Redange/Attert, Le 4 novembre 2009. Relation: RED/2009/1168. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande et aux fins de publication au Mémorial.

Redange/Attert, le 25 novembre 2009.

Karine REUTER.

Référence de publication: 2009152334/425.

(090184636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2009.

Aphex S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 86.218.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration de la société en date du 25 novembre 2009

Le conseil d'administration décide de renouveler le mandat de DELOITTE S.A., enregistrée sous le numéro B67.895 et ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, en tant que réviseur externe de la Société concernant l'audit des comptes annuels se clôturant le 28 février 2010.

Fait à Luxembourg, le 25 novembre 2009.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2009152446/16.

(090184892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2009.

Fortis Personal Portfolio FoF, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 86.176.

Extrait de la décision prise suite à la réunion du Conseil d'Administration du 25 septembre 2009

1. Acceptation de la démission de M. Benny Frickx avec adresse professionnelle au 14 Sterrekundelaan, B-1210 Brussels avec effet au 25 septembre 2009;

2. Ratification de la nomination de Fortis Banque S.A., administrateur, avec adresse professionnelle au 3, Montagne du parc, B-1000 Bruxelles, représentée par Mme Barbara Roels, avec adresse professionnelle au 3, Montagne du parc, B-1000 Bruxelles avec effet au 25 septembre 2009 et jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires de la SICAV.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Didier LAMBERT

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2009152460/16.

(090184314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2009.

Fortis Plan, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 77.227.

Extrait de la décision prise suite à la résolution circulaire datée du 22 septembre 2009

1. Acceptation de la démission de M. Thierry Sciard, avec adresse professionnelle au 82 Bishopsgate, UK-EC2N4BN Londres avec effet au 1^{er} septembre 2009;

2. Ratification de la nomination de M. Paul Mestag, administrateur, avec adresse professionnelle au 14, avenue de l'Astronomie, B-1210 Brussels avec effet au 1^{er} octobre 2009 et jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires de la SICAV.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2009152464/16.

(090184308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2009.

Aetna Group International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 73.130.

—
Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 27 mai 2009

La cooptation de M. Xavier SOULARD, administrateur de sociétés, né à Châteauroux (France), le 14 août 1980, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été ratifiée et il a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Pour AETNA GROUP INTERNATIONAL S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009152471/16.

(090184761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2009.

VCapital Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse Munchen.

R.C.S. Luxembourg B 128.150.

—
Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 7 mai 2008

Le siège social de la société est transféré du 412F, Route d'Esch au 29, Rue Alphonse München, L-2172 Luxembourg.

Luxembourg, le 7 mai 2009.

Certifié conforme

Pour VCapital Management S.A.

SGG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009152473/14.

(090184228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2009.

Krokus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 138.357.

—
Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 6 mars 2009

Le siège social de la Société est transféré au 412F route d'Esch à LUXEMBOURG (L-2086) compter de ce jour.

Fait le 6 mars 2009.

Certifié sincère et conforme

KROKUS S.A.

C. BITTERLICH / L. VETS

Administrateur de catégorie B / Administrateur de catégorie A, Président du Conseil d'administration

Référence de publication: 2009152475/14.

(090184229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2009.

Blue Eagle Portfolios, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 85.241.

—
Extrait des décisions prises par voie de Résolution Circulaire par le Conseil d'Administration

En date du 18 novembre 2009, le Conseil d'Administration a décidé

- d'accepter la démission avec effet au 5 novembre 2009 de Monsieur Wilfried Siegmund, en qualité d'Administrateur.

Luxembourg, le 27 novembre 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2009152476/14.

(090184606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2009.

S.E.F.I.T. S.A., Société Européenne pour le Financement d'Initiatives Textiles S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 52.995.

—
L'an deux mille neuf, le quatorze octobre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SOCIETE EUROPEENNE POUR LE FINANCEMENT D'INITIATIVES TEXTILES S.A.", en abrégé "S.E.F.I.T. S.A.", ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, R.C.S. Luxembourg section B numéro 52.995, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 21 novembre 1995, publié au Mémorial C numéro 45 du 24 janvier 1996.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Rachel UHL, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations paraphées ne variateur, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Refonte complète des Statuts de la société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolution unique

Afin d'actualiser les statuts et de les adapter aux dernières modifications législatives en matière de droit des sociétés, l'Assemblée décide à l'unanimité de procéder à une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de SOCIETE EUROPEENNE POUR LE FINANCEMENT D'INITIATIVES TEXTILES S.A., en abrégé S.E.F.I.T. S.A. (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La Société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance.

D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations immobilières mobilières, commerciales, industrielles et financières qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut détenir des biens immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 20.106.400,- (vingt millions cent six mille quatre cents Euros) représenté par 201.064 (deux cent un mille soixante-quatre) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Chaque action procure une voix à l'assemblée générale ordinaire et à l'assemblée générale extraordinaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 50.000.000,- (cinquante millions d'Euros) qui sera divisé en 500.000 (cinq cent mille) actions de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir du 14 octobre 2009, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le trentième jour du mois de juin à dix-sept heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires présents ou représentés dans le respect des conditions de quorum et de vote définies ci-avant.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques

garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou par la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

X. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: H. JANSSEN, R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 20 octobre 2009. Relation: LAC/2009/43763. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recuei des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009152291/214.

(090184934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2009.

Diversified Financials Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 107.999.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 novembre 2009

En date du 16 novembre 2009, l'Assemblée Générale Annuelle a décidé:

- de renouveler les mandats de Monsieur James Pope, Monsieur Patrick Zurstrassen, 19, rue de Bitbourg, L-1923 Luxembourg, Monsieur Clive Mace Gilchrist, Monsieur Scott Edel, Monsieur Jürgen Meisch, Monsieur Alfonso de Maqua et Monsieur Nicholas Cranston en qualité d'Administrateurs jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2010.

Luxembourg, le 17 novembre 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2009152478/16.

(090184638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2009.

Erste Bank Trading, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 82.478.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 novembre 2009

En date du 10 novembre 2009, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats de Madame Heike FINDEISEN, Monsieur Dieter WILLJUNG et de Monsieur Christoph KAMPITSCH en qualité d'Administrateurs jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2010.

Luxembourg, le 20 novembre 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Référence de publication: 2009152480/15.

(090184645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2009.

Acemis Conseil S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 80.564.

—
Extrait de la décision du gérant en date du 1^{er} décembre 2009

Le Gérant décide de transférer le siège social à l'intérieur de la Ville de Luxembourg de son adresse actuelle: 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg à sa nouvelle adresse: 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

ACEMIS CONSEIL S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2009152481/14.

(090184355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2009.

**Moonray European Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Pembroke European Investments S.à r.l.).**

Capital social: EUR 315.550,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 111.376.

In the year two thousand and nine on the twenty-ninth of September.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg, in place of Maître Joseph ELVINGER, notary, residing in Luxembourg, actually prevented, who will guard the original of the present deed.

There appears:

FIL Services (Bermuda) Limited, a limited liability company incorporated and existing under the laws of Bermuda, having its registered office at 42 Crow Lane, Pembroke HM 19, Bermuda, registered with the Bermuda Register of Companies under number EC 03059,

here represented by Mrs. Rachel Uhl, jurist, with professional address at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal established on September 25, 2009.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing in Luxembourg under the name of "Pembroke European Investments S.à r.l." (the "Company") with registered office at 2A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 111.376, incorporated by a deed of Me Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated on October 17, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 299, of February 10, 2006, which bylaws have been last amended by virtue of a deed received by the undersigned notary on September 10, 2009, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. The Company's share capital is fixed three hundred fifteen thousand five hundred fifty Euro (€ 315,550.-) divided into twelve thousand six hundred twenty-two (12,622) shares, with a nominal value of twenty-five Euro (€ 25.-) each.

III. The sole shareholder resolves to change the name of the Company to "Moonray European Investments S.à r.l.".

IV. Pursuant to the above change of name, article 4 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 4.** The Company will have the name "Moonray European Investments S.à r.l." "

V. The sole shareholder resolves to change the date of the Company's accounting year-end from December 31st to June 30th of each year, the accounting year starting on the first of January 2010 shall close on the thirtieth of June 2010.

VI. Pursuant to the above change of date of the end of the fiscal year, article 15 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 15.** The Company's financial year starts on the first of July of each year and ends on the thirtieth of June of the subsequent year".

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholders' meeting are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (€ 1,500.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarised deed was drawn up in Luxembourg. On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

A comparu:

FIL Services (Bermuda) Limited, une société à responsabilité limitée constituée et existant en vertu du droit des Bermudes, ayant son siège social au 42 Crow Lane, Pembroke HM 19, Bermuda, enregistrée auprès du Registre des Sociétés des Bermudes, sous le numéro EC 03059,

ici représentée par Madame Rachel Uhl, juriste, avec adresse professionnelle au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 25 septembre 2009.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination "Pembroke European Investments S.à r.l." (la "Société"), ayant son siège social sis 2A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 111.376, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 17 octobre 2005, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 299, du 10 février 2006, et dont les statuts ont été dernièrement modifiés suite à un acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 10 septembre 2009, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Le capital social de la Société est fixé à trois cent quinze mille cinq cent cinquante Euros (€ 315.550.-) divisé en douze mille six cent vingt-deux (12.622) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune.

III. L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société en "Moonray European Investments S.à r.l."

IV. Suite au changement de dénomination sociale, l'article 4 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

" **Art. 4.** La Société a comme dénomination "Moonray European Investments S.à r.l." "

V. L'associé unique décide de changer la date de la fin de l'exercice social de la Société du trente et un décembre au trente juin de chaque année, l'exercice social qui commencera le premier janvier 2010 clôturera le trente juin 2010.

VI. Suite au changement de la date de fin de l'exercice social, l'article 15 des statuts de la Société est modifié comme suit:

" **Art. 15.** L'exercice social de la Société commence le premier juillet de chaque année et se termine le trente juin de l'année suivante "

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents Euros (€ 1.500,-). Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. UHL, M. SCHAEFFER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 2 octobre 2009. Relation: LAC/2009/40664. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009152262/102.

(090184838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2009.

RMB MultiManager SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 99.640.

—
*Extrait des décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire,
tenue à Senningerberg le 15 octobre 2009*

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- De renouveler les mandats de Mr. Glyn Aneurin Owen (Président), Mr. Robert Rhodes, Mr. Gert Vorster, Mr. Leon Andre Coetzee, Mr. Austin O'Connor et Mr. Henry Kelly en tant qu'administrateurs jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 juin 2010.

- De noter la nouvelle adresse professionnelle de Mr. Glyn Aneurin Owen et de Mr. Robert Rhodes comme suit: 20, Gracechurch Street, EC3V 0BG London, Royaume-Uni.

Au 15 octobre 2009, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

* Mr. Glyn Aneurin Owen (Président du Conseil d'Administration)

* Mr. Robert Rhodes

* Mr. Gert Vorster

* Mr. Leon Andre Coetzee

* Mr. Austin O'Connor

* Mr. Henry Kelly

- De renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers S.à.r.l., en tant que réviseur d'entreprises jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 juin 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2009.

RMB MULTIMANAGER SICAV-SIF
J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A.
En tant qu'agent domiciliataire
Signature

Référence de publication: 2009152503/31.

(090184471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2009.

HSBC Portfolios, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 147.223.

—
EXTRAIT

1. Les administrateurs de HSBC Portfolios ont décidé lors du Conseil d'Administration qui a eu lieu le 23 septembre 2009:

- d'accepter la démission de Monsieur Edmund Stokes, Administrateur, (demeurant à Hong Kong - 1 Queen's Road Central), avec effet au 18 septembre 2009,

- de co-opter Monsieur Thies Clemenz (demeurant en Allemagne, Königsallee 21/23, 40212 Düsseldorf) comme administrateur avec effet au 28 octobre 2009 en remplacement de Monsieur Edmund Stokes.

Pour HSBC Portfolios
HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2009152504/17.

(090184480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2009.

Partners Group (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 55, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 107.523.

—
EXTRAIT

Il résulte de la décision de l'associé unique en date du 26 novembre 2009 que suite à la démission de Monsieur Alexis Kamarowsky de sa fonction de gérant de la Société, Monsieur Sérgio Raposo, avec adresse professionnelle au 55, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, a été nommé en tant que membre du conseil de gérance avec effet au 26 novembre 2009 pour une durée indéterminée.

L'associé unique a pris note du changement du nom de Madame Hélène Boriths Müller à Hélène Müller Schwiering.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2009.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2009152505/17.

(090184806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2009.

Hasparen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 149.502.

—
STATUTS

L'an deux mil neuf, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Franck PROVOST, Directeur Général, demeurant professionnellement à L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II; et

2. Monsieur Jean Philippe HOTTINGER, Banquier, demeurant professionnellement à CH-8024 Zurich, Hottingers-trasse 21, représenté par Monsieur Franck PROVOST, prénommé, en vertu d'une procuration lui délivrée en date du 17 novembre 2009.

Laquelle procuration signée "ne varietur" par tous les comparants et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de HASPAREN S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital souscrit est fixé à QUATRE CENT MILLE EUROS (400.000,- EUR), représenté par QUATRE MILLE (4.000) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,- EUR) chacune, libérées entièrement.

Le capital autorisé est fixé à QUATRE MILLIONS D'EUROS (4.000.000,- EUR), représenté par QUARANTE MILLE (40.000) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société. Toutefois si la société venait à compter un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le quatrième jeudi du mois de juin à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle peut se tenir à l'étranger si, selon une décision définitive et absolue du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par les présents statuts, les délais et quorum imposé par la loi s'appliquent à la convocation et la tenue des assemblées d'actionnaires.

Dans les limites imposées par la loi et les présents statuts, chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée d'actionnaires en indiquant un mandataire par écrit, télécopie ou courrier.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des voix exprimées. Les voix exprimées des actionnaires, présents ou représentés, ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Le conseil d'administration peut déterminer toute autre condition à accomplir par les actionnaires pour prendre part aux assemblées.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Toutefois si à une assemblée générale des actionnaires, il était constaté que la société ne possède plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par fax un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision peut être exprimée dans un document ou des copies séparées, établis ou transmis à cet effet et signés par un ou plusieurs administrateurs. Une télécopie transmise par un administrateur sera considérée comme un document signé par cet administrateur à ces fins. Une réunion des administrateurs pourra également être tenue si différents administrateurs sont présents à des endroits différents, pourvu qu'ils puissent communiquer entre eux, par exemple par une conférence téléphonique.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Dans ce cas, le conseil d'administration devra annuellement rendre compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués à l'administrateur délégué. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommé et révoqués tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Pour la première fois un administrateur délégué peut être nommé directement par l'assemblée générale extraordinaire qui fait suite à la constitution.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Toutefois la signature de Monsieur Franck PROVOST sera obligatoirement requise pour tout ce qui dépasse l'administration et la gestion courante, à savoir:

- tout ordre de virement bancaire d'un montant supérieur à 100.000,- EUR (cent mille euros);
- tout emprunt ou tout moyen de financement (ligne de crédit, escompte, leasing...) d'un montant supérieur à 50.000,- EUR (cinquante mille euros);
- les cautions, avals et garanties pour un montant supérieur à 50.000,- EUR (cinquante mille euros);
- toute acquisition, cession ou apport partiel de tout droit de propriété industrielle ou intellectuelle ainsi que la conclusion ou la modification de toutes sûretés (telle que gage, nantissement...) portant sur tout droit de propriété industrielle ou intellectuelle;
- toute acquisition, cession ou apport partiel, sous quelque forme que ce soit, d'immeuble, de fonds de commerce ou de titre de participation, d'éléments d'actifs corporels ou financiers en ce compris la constitution de toute filiale et l'accroissement ou la diminution (notamment dans le cadre d'opérations d'augmentation ou de réduction de capital) de participations existantes;
- toute prise ou mise en location-gérance de tout fonds de commerce;
- toute cession ou acquisition de droit au bail et conclusion ou modification de tout contrat de bail (en qualité de preneur ou bailleur);

- tout changement significatif de méthode comptable et toute modification des statuts des Filiales.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour le fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

1. Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2009.
2. La première assemblée générale annuelle se réunit en 2010.

Souscription et Libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit EUR	Capital libéré EUR	Nombre d'actions
1) Monsieur Franck PROVOST, prénommé	100.-	100.-	1
2) Monsieur Jean Philippe HOTTINGER, prénommé	399.900.-	399.900.-	3.999
TOTAL:	400.000.-	400.000.-	4.000

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de quatre cent mille euros (400.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de mille huit cents euros (1.800,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a. Monsieur Franck PROVOST, Directeur Général, né le 11 novembre 1972 à F-Paris, demeurant professionnellement à L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II (président du conseil d'administration);
 - b. Madame Marianne REPPLINGER, Comptable, née le 7 août 1973 à F-Nancy, demeurant professionnellement à L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II;

c. Madame Nathalie DUCHAUSSOY, employée privée, née le 24 juillet 1965 à F-Thionville, demeurant professionnellement à L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

- La société anonyme HOPARGEST S.A., ayant son siège social à L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100.925.

4. L'adresse de la société est fixée au 11B, boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2015.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. Provost et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 novembre 2009. LAC/2009/50378. Reçu soixante-quinze euros (75,- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2009.

Référence de publication: 2009152320/220.

(090184719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2009.

Auva S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 111.403.

1) Suite à la cession de parts intervenue en date du 1^{er} juillet 2009 entre Mr. Bo Kastensson, avec adresse professionnelle au Odens Väg 9, 269 37, Bastad, Suède et AB Grundstenen 119223, ayant son siège social au Odens Väg 9, 269 37, Bastad, Suède et immatriculée sous le numéro 556744-7163 avec le Bolagsverket, Suède, les 500 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,00 sont transférées à AB Grundstenen 119223:

- AB Grundstenen 119223, ayant son siège social au Odens Väg 9, 269 37, Bastad, Suède et immatriculée sous le numéro 556744-7163 avec le Bolagsverket, Suède devient associé de la société à compter du 1^{er} juillet 2009 et détient les 500 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,00 de la Société.

2) Le nom de l'associé AB Grundstenen 119223 a changé en date du 7 juillet 2009 comme suit:

- AB Grundstenen 119223, ayant son siège social au Odens Väg 9, 269 37, Bastad, Suède et immatriculée sous le numéro 556744-7163 avec le Bolagsverket, Suède devient Kastensson Interessenter AB à compter du 7 juillet 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AUVA S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2009152513/23.

(090184249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2009.

LEI BS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 121.739.

Extrait des résolutions de l'associé unique en date du 23 novembre 2009

En date du 23 novembre 2009, l'associé unique a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de:

* Monsieur Paul Lefering de sa fonction de Gérant et ce avec effet immédiat;

- d'accepter la nomination de:

* Mademoiselle Alexandra Petitjean, née le 22 juillet 1979 à Remiremont, France, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en qualité de Gérant de la Société et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 2 décembre 2009.

Pour extrait analytique conforme

Jan Willem Overheul

Gérant

Référence de publication: 2009152514/19.

(090184772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2009.

First Euro Industrial Properties III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.267.800,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 104.016.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée générale des actionnaires en date du 18 novembre 2009 que les personnes suivantes ont été réélues membres du conseil de gérance pour une durée indéterminée:

- Olivier Dorier, administrateur de sociétés, résidant professionnellement au 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, Luxembourg; gérant A;

- Henry A. Thompson, avocat, résidant professionnellement au 15, Sloane Square, 2nd Floor, London SW1W 8ER, Royaume-Uni, gérant B;

- Mohammed Chowdhury, Banquier, résidant professionnellement au Villa 15, Gate 30, Avenue 35, Janabiyah 561, Bahrain, gérant B;

- M. Justin Chuter, Banquier, résidant professionnellement au 15, Sloane Square, 2nd Floor, London SW1W 8ER, Royaume-Uni, gérant B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 30 novembre 2009.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un Gérant

Référence de publication: 2009152515/25.

(090184189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2009.

Crescent Euro Self Storage Investments II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 100.681.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 23 novembre 2009 que les personnes suivantes ont été réélues membres du conseil de gérance pour une durée indéterminée:

- Olivier Dorier, administrateur de sociétés, 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, gérant A;

- Henry A. Thompson, avocat, 2nd Floor, 15, Sloane Square, UK-London SW1W 8ER, United Kingdom, gérant B;

- Mohammed Chowdhury, banquier, Villa 15, Gate 30, Avenue 35, Janabiyah 561, Bahrain, gérant B;

- Emira Socorro, économiste, 2nd Floor, 15 Sloane Square, London SW1W 8ER United Kingdom, gérant B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 23 novembre 2009.

Pour la société

Signature

Un Gérant

Référence de publication: 2009152517/20.

(090184194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2009.

**H&F Wings Lux 2 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. H&F Opportunities Lux 2 S.à r.l.).**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 147.173.

In the year two thousand and nine, on the eleventh day of the month of November.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

H&F OPPORTUNITIES LUX 1 S.à.r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and commercial register B 147.172,

represented by Me Valérie Kopéra, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 11 November 2009 (such proxy to be registered together with the present deed) (the "Shareholder"), being the sole shareholder of "H&F OPPORTUNITIES LUX 2 S.à.r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, incorporated by deed of the notary Me Henri Hellinckx, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 25th June 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1537 of 10th August 2009 and registered at the Luxembourg trade and commercial register under number B 147.173.

The sole Shareholder declared and requested the notary to record as follows:

A) The Shareholder holds all shares in issue in the Company so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

(B) The items on which resolutions are to be passed are the following:

(i) Change of denomination of the Company to "H&F Wings Lux 2 S.à.r.l." and consequential amendment of article 1 of the articles of incorporation of the Company;

(ii) Change of the currency of the issued share capital of the Company from Sterling Pound (GBP) to Euro (EUR) and conversion of the current issued share capital of eleven thousand Sterling Pound (GBP 11,000) into twelve thousand six hundred and twenty-nine Euros (EUR 12,629) at the exchange rate of 1.1481 GBP/EUR of 25th June 2009 (being the date of incorporation of the Company), while amending the nominal value from one Sterling Pound (GBP 1) per share to one Euro cent (EUR 0.01) with consequential share split and issue of shares, consequential amendment of article 5.1 of the articles of incorporation of the Company to read as follows:

" 5. Capital.

5.1 The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand six hundred and twenty-nine Euros (EUR 12,629) represented by one million two hundred sixty-two thousand nine hundred (1,262,900) shares in registered form with a par value of one Euro cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid-up."

Thereafter the following resolutions were passed:

First resolution

The Shareholder resolved to change the name of the Company into "H&F Wings Lux 2 S.à.r.l." and to consequently amend article 1 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

" **Art. 1. Name.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name H&F Wings Lux 2 S.à.r.l. (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law) as well as by the present articles of association (the Articles)."

Second resolution

The Shareholder resolved to change the currency of the issued share capital of the Company from Sterling Pound (GBP) to Euro (EUR) and convert the current issued share capital of eleven thousand Sterling Pound (GBP 11,000) into twelve thousand six hundred and twenty-nine Euros (EUR 12,629) at the exchange rate of 1.1481 GBP/EUR of 25th June 2009 (being the date of incorporation of the Company).

The Shareholder resolved to amend the nominal value from one Sterling Pound (GBP 1) per share to one Euro cent (EUR 0.01) and to consequentially split the existing shares so that one million two hundred sixty-two thousand nine hundred (1,262,900) shares of a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01) are in issue further to the present resolution.

The article 5.1 of the articles of incorporation of the Company is consequently amended as to read as follows:

" 5. Capital.

5.1 The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand six hundred and twenty-nine Euros (EUR 12,629) represented by one million two hundred sixty two thousand nine hundred (1,262,900) shares in registered form with a par value of one Euro cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid-up."

119992

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at EUR 1,200.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le onzième jour du mois de novembre.

Par-devant Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

A comparu:

H&F OPPORTUNITIES LUX 1 S.à.r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.172, représentée par Me Valérie Kopéra, maître en droit, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration en date du 11 novembre 2009 (cette procuration sera enregistrée ensemble avec le présent acte), étant l'associé unique (l' "Associé") de "H&F OPPORTUNITIES LUX 2 S.à.r.l." (la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, constituée par acte du notaire Me Henri Hellinckx, résidant à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, le 25 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1537 du 10 août 2009 et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.173.

L'Associé unique déclare et prie le notaire d'acter que:

A) L'Associé détient toutes les parts sociales émises à ce jour par la Société de sorte que les décisions ci-après peuvent valablement être prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

B) Les points sur lesquels des résolutions doivent être prises sont les suivants:

(i) Changement de la dénomination de la Société en "H&F Wings Lux 2 S.à.r.l." et modification subséquente de l'article 1 des statuts de la Société;

(ii) Changement de la devise dans laquelle est exprimé le capital social de la Société de Livres Sterling (GBP) en euro (EUR) et conversion du capital social actuel s'élevant à onze mille Livres Sterling (GBP 11.000) en douze mille six cent vingt-neuf euros (EUR 12.629) au taux de change de 1,1481 GBP/EUR du 25 juin 2009 (étant la date de constitution de la Société), tout en modifiant la valeur nominale de un Livre Sterling (GBP 1) par part sociale à un centime d'euro (EUR 0,01) et division en conséquence des parts sociales et émission de parts sociales, modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société pour avoir la teneur suivante:

" 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à douze mille six cent vingt-neuf euros (EUR 12.629) représenté par un million deux cent soixante-deux mille neuf cents (1.262.900) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Suite à quoi, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

L'Associé a décidé de changer le nom de la Société en "H&F Wings Lux 2 S.à.r.l." et de modifier en conséquence l'article 1 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination H&F Wings Lux 2 S.à.r.l. (la Société), qui sera régi par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts)."

Deuxième résolution

L'Associé a décidé de changer la devise dans laquelle est exprimé le capital social de la Société de Livres Sterling (GBP) en euro (EUR) et de convertir le capital social actuel s'élevant à onze mille Livres Sterling (GBP 11.000) en douze mille six cent vingt-neuf euros (EUR 12.629) au taux de change de 1,1481 GBP/EUR du 25 juin 2009 (étant la date de constitution de la Société).

L'Associé a décidé de modifier la valeur nominale de un Livre Sterling par part sociale à un centime d'euro (EUR 0,01) et de diviser en conséquence les parts sociales existantes de façon à ce que un million deux cent soixante-deux mille neuf cents (1.262.900) parts sociales d'une valeur nominale de un centime d'euro (EUR 0,01) soient émises après la présente résolution.

L'article 5.1 des statuts de la Société sont en conséquence modifié comme suit:

" **5. Capital.**

5.1 Le capital social est fixé à douze mille six cent vingt-neuf euros (EUR 12.629) représenté par un million deux cent soixante-deux mille neuf cents (1.262.900) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société sont évalués à EUR 1.200,-

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la partie comparante, la partie comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: V. KOPERA et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 novembre 2009. Relation: LAC/2009/49170. Reçu soixante-quinze euros (75€)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 30 novembre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009152346/128.

(090184472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2009.

Partners Group Management II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 55, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 140.257.

—
EXTRAIT

Il résulte de la décision de l'associé unique en date du 26 novembre 2009 que suite à la démission de Monsieur Alexis Kamarowsky de sa fonction de gérant de la Société, Monsieur Sérgio Raposo, avec adresse professionnelle au 55, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, a été nommé en tant que membre du conseil de gérance avec effet au 26 novembre 2009 pour une durée indéterminée.

L'associé unique a pris note du changement du nom de Madame Helene Boriths Müller à Helene Müller Schwiering.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2009.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2009152508/17.

(090184811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2009.

LEI Euro Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 106.285.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique en date du 23 novembre 2009

En date du 23 novembre 2009, l'associé unique a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de:

* Monsieur Paul Lefering de sa fonction de Gérant et ce avec effet immédiat;

- d'accepter la nomination de:

* Mademoiselle Alexandra Petitjean, née le 22 juillet 1979 à Remiremont, France, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en qualité de Gérant de la Société et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

119994

Luxembourg, le 2 décembre 2009.
Pour extrait analytique conforme
Jan Willem Overheul
Gérant

Référence de publication: 2009152518/19.

(090184705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2009.

Gestion et Productions Promotionnelles S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 48.971.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale
ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 12 octobre 2009*

Monsieur DONATI Régis et Monsieur GALIONE Gioacchino sont renommés administrateurs.

Monsieur REGGIORI Robert est renommé commissaire aux comptes.

Monsieur DONATI Régis est nommé Président du conseil d'administration.

Les mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2012.

Pour extrait sincère et conforme
GESTION ET PRODUCTIONS PROMOTIONNELLES S.A.
Gioacchino GALIONE / Régis DONATI
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009152519/17.

(090184178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2009.

LEI SPV II S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 121.740.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique en date du 23 novembre 2009

En date du 23 novembre 2009, l'associé unique a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de:

* Monsieur Paul Lefering de sa fonction de Gérant et ce avec effet immédiat;

- d'accepter la nomination de:

* Mademoiselle Alexandra Petitjean, née le 22 juillet 1979 à Remiremont, France, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en qualité de Gérant de la Société et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 2 décembre 2009.
Pour extrait analytique conforme
Jan Willem Overheul
Gérant

Référence de publication: 2009152520/19.

(090184708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2009.

Bike Promotion & Organisation asbl, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9964 Huldange, 3, Op der Schmett.

R.C.S. Luxembourg F 8.162.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le 3 novembre.

Entre les soussignés:

- 1) JUPSIN Christian, demeurant Rue de la résistance, 7 B-4910 THEUX de nationalité Belge
- 2) AERTS Olivier demeurant Rue de la Hoëgne 15 boîte 1 ^A B-4910 THEUX de nationalité Belge
- 3) SABLONE Graziella, demeurant Rue de la Résistance, 7 B-4910 THEUX de nationalité Italienne

et ceux qui seront admis ultérieurement, il a été créé une association sans but lucratif régie par les présents statuts et la loi du 21 avril 1928 telle que modifiée sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique.

Chapitre I^{er} - Dénomination, Siège et Durée, Objet

Art. 1^{er}. L'Association prend la dénomination de "Bike Promotion & Organisation asbl.", en abrégé "BPO.", dénommée ci-après l'"Association".

Art. 2. Sa durée est illimitée, son siège est établi à Op der Schmett, 3, L-9964 HULDANGE.

Le siège social peut être transféré par décision du conseil d'administration dans tout autre endroit au Luxembourg.

Art. 3. L'Association a pour objet la promotion du motocyclisme touristique et sportif ainsi que l'organisation de compétitions de sports mécaniques sur circuit ou non. Elle a encore pour objet principal la formation sécuritaire des motocyclistes et plus particulièrement celle de ses membres. L'Association pourra à cette fin exercer toutes activités qui n'ont pas directement une nature commerciale et qui sont connexes ou annexes à son objet principal ou qui sont de nature à en favoriser l'accomplissement. Elle pourra encourager par tous moyens toutes activités économiques, touristiques, scientifiques ou artistiques se rattachant à son objet social et faire à cette fin usage de tous moyens d'informations et de propagande dans l'intérêt général de la pratique du motocyclisme. Elle ne pourra cependant exercer d'activités qui ne sont pas directement ou indirectement en rapport avec l'objet principal qui a une nature spécifique et exclusive. L'Association pourra enfin collaborer avec tout autres associations, sociétés, organismes privés ou publics poursuivant en tout ou en partie un objet similaire ou commun au sien ou susceptible d'en favoriser la réalisation.

Chapitre II - Statuts de membres

Art. 4. Le nombre des membres de l'Association est illimité sans qu'il puisse être inférieur à trois.

Art. 5. Peut devenir membre, toute personne admise par le conseil d'administration.

Art. 6. Les associés sont libres de se retirer de l'Association en adressant leur démission par écrit au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire tout associé qui, dans un délai d'un mois à partir du rappel lui adressé par le trésorier, reste en défaut de payer les cotisations lui incombant.

Art. 7. L'exclusion d'un associé pourra être prononcée pour des faits et agissements contraires aux intérêts, à l'objet ou aux statuts de l'Association par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers sur proposition du conseil d'administration. L'exclusion du membre devra figurer explicitement à l'ordre du jour. Le membre intéressé sera invité à l'assemblée générale par lettre recommandée, afin de pouvoir présenter sa défense et ses remarques.

Le membre démissionnaire ou exclu ne peut réclamer le montant des cotisations qu'il a versé.

Chapitre III - Les recettes

Art. 8. Les frais généraux relatifs au fonctionnement de l'Association seront couverts par:

- a) les cotisations annuelles ordinaires des membres,
- b) les contributions, subventions, dons, legs accordés à l'Association,
- c) les revenus nets des manifestations, sponsoring et des publications de l'Association.

Chapitre IV - Administration

Art. 9. L'Association est administrée par un conseil d'administration composé de 3 conseillers au moins et de 7 conseillers au plus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président, un secrétaire et un trésorier. Il peut également choisir un ou plusieurs vice-présidents et peut répartir d'autres charges entre ses différents membres.

Art. 10. Le conseil d'administration est élu par l'assemblée générale à la majorité des voix présentes et représentées. La durée du mandat d'administrateur est de trois ans. Pour être éligible, les noms des candidats devront parvenir au siège social de l'Association au moins 8 jours avant l'assemblée générale au cours de laquelle les conseillers seront élus.

Art. 11. En cas de vacance d'un siège de conseiller, le conseil d'administration pourvoira à son remplacement par un autre membre qui achèvera le mandat du prédécesseur, le tout sujet à ratification par l'assemblée générale la plus prochaine.

Art. 12. Le conseil d'administration représente l'Association dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires ou s'y fait représenter par l'un de ses membres. L'Association est valablement engagée en tout état de cause par la signature individuelle d'un membre du conseil d'administration.

Tout engagement de l'Association dépassant cependant un montant de € 10.000,- (dix milles euros) devra être soumis à l'approbation du conseil d'administration excepté Monsieur Christian JUPSIN qui est autosisé à engager l'association seul et sans limite de montant.

Art. 13. Il sera tenu des affaires sociales un grand registre sur lequel seront consignés tous les actes sociaux, résolutions du conseil d'administration et procès-verbaux des assemblées générales.

Il sera en outre tenu une comptabilité des opérations de l'Association selon les usages.

Art. 14. Chaque année le trésorier présentera à l'assemblée générale un état des comptes sociaux et le conseil d'administration présentera un budget pour l'exercice à venir. Les comptes devront être approuvés par l'assemblée générale. Par dérogation, la présentation d'un budget ne sera pas requise pour le premier exercice de l'association.

Art. 15. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou à la demande de deux administrateurs au moins. Il ne peut statuer que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Le président du conseil d'administration présidera les réunions du conseil. En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées par un vice-président ou en cas d'absence de vice-président par le plus âgé des administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion du conseil, il y a égalité des voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président de la réunion aura voix prépondérante.

Chapitre V - Assemblée générale

Art. 16. La direction de l'Association incombe à l'assemblée générale qui réunit tous les associés. Une délibération de l'assemblée générale est requise pour

- a) toutes modifications des statuts,
- b) la nomination et la révocation de membres du conseil d'administration,
- c) l'approbation des comptes,
- d) la décharge de la gestion des administrateurs,
- e) la dissolution de l'association.

Art. 17. Chaque associé peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé fondé d'une procuration sous seing privé.

Art. 18. L'assemblée générale statutaire se réunit chaque année au plus tard avant la fin du mois de novembre.

Art. 19. Les associés seront convoqués individuellement par simple lettre à la poste et/ou par une convocation insérée dans un journal édité au Grand-Duché de Luxembourg, au moins huit jours à l'avance.

Art. 20. Chaque fois que la nécessité l'exige, ou lorsqu'un cinquième des associés en fait la demande, l'assemblée générale extraordinaire sera convoquée dans les mêmes délais et dans les mêmes formes que l'assemblée statutaire.

Art. 21. En dehors des cas où la loi ou les statuts prévoient une majorité qualifiée, les assemblées générales délibèrent à la majorité simple des associés présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité des voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, la proposition est rejetée.

Chapitre VI - Cotisation, Année sociale, Liquidation

Art. 22. Le maximum de la cotisation annuelle est fixée à 4.500,- euros.

Art. 23. L'année sociale de l'Association commence le premier novembre de chaque année pour se terminer le trente et un octobre de l'année suivante.

Par exception, le premier exercice commence le 3 novembre 2009 et se termine le 31 octobre 2010.

L'assemblée générale de l'Association peut se réunir sans convocation préalable si tous les associés sont présents ou représentés et qu'ils déclarent renoncer à une convocation. Elle peut encore se tenir valablement si une minorité des membres sont absents et s'ils ont déclaré à l'avance qu'ils ne s'opposent pas à la tenue de l'assemblée et qu'ils ratifient ex post les résolutions qui ont été prises.

Art. 24. En cas de dissolution de l'Association, pour quelque cause que ce soit, la liquidation sera effectuée par le conseil d'administration de l'Association ou par un liquidateur spécialement nommé par l'assemblée générale. Le solde excédentaire de l'actif social reviendra à une institution de bienfaisance.

Art. 25. Les résolutions de l'association au sens de l'article 2.6° de la loi du 21 avril 1928 peuvent être consultées dans les registres sociaux.

Art. 26. Tous ce qui n'est pas prévu explicitement aux présents statuts est réglé par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée.

Fait à Huldange, le 3 novembre 2009.

Signatures.

Référence de publication: 2009152337/111.

(090184440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2009.

Docu Group (Lux 3) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 106.711.

—
Extrait de la décision prise par le conseil de gérance avec effet au 1^{er} octobre 2009

- Le siège social a été transféré de L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Luxembourg, le 10 novembre 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Pour DOCU GROUP (LUX 3) S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2009152538/14.

(090184183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2009.

Docu Group (Lux 1.5) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 131.062.

—
Extrait de la décision prise par le gérant unique avec effet au 1^{er} octobre 2009

- Le siège social a été transféré de L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Luxembourg, le 10 novembre 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Pour DOCU GROUP (LUX 1.5) S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2009152539/14.

(090184184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2009.

Rox S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 111.787.

—
Conformément à l'article 3 de la loi de 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous, Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A., vous informons dans notre capacité de domiciliataire, la dénonciation de la convention de domiciliation de 18 novembre 2005 conclue entre les sociétés:

Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A. (le domiciliataire)

Luxembourg R.C. B 15302

Siège social:

46A, avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

et

Rox S.à r.l.

Luxembourg R.C. B 111787

Siège social:

46A, avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A., comme domiciliataire de Rox S.à r.l. dénonce la domiciliation de cette société. Cette dénonciation est valable à partir du 27 novembre 2009.

Luxembourg, 27 novembre 2009.

Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009152540/25.

(090184258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2009.

3i International Services plc - Succursale Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 140.981.

—
*Extrait du procès-verbal de la réunion
du Conseil d'Administration tenue en date du 26 novembre 2009*

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social du 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg avec effet au 28 juillet 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait
3i International Services plc - Succursale Luxembourg
Antoine Clauzel
Gérant

Référence de publication: 2009152541/16.

(090184601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2009.

Salin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 1, Hamesfeld.
R.C.S. Luxembourg B 42.733.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 29 avril 2004, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale a déclaré dissoute et a ordonné la liquidation de la société suivante:

- la société anonyme Salin S.A., avec le siège social à L-5450 Stadtbredimus, 1, Hamesfeld, de fait inconnu à cette adresse,

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul Meyers, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et désigné comme liquidateur Maître Claude Fellens, Avocat, demeurant à Luxembourg.

Ledit jugement ordonne aux créanciers de faire leur déclarations de créances au greffe du Tribunal de Commerce avant le 19 mai 2004.

Pour extrait conforme
Claude Fellens
Le liquidateur

Référence de publication: 2009152545/19.

(090184748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2009.

Mironesco Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.
R.C.S. Luxembourg B 43.543.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 29 avril 2004, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale a déclaré dissoutes et a ordonné la liquidation de la société suivante:

- la société à responsabilité limited Mironesco s.à r.l., avec le siège social à L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo, de fait inconnu à cette adresse,

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul Meyers, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et désigné comme liquidateur Maître Claude Fellens, Avocat, demeurant à Luxembourg.

Ledit jugement ordonne aux créanciers de faire leur déclarations de créances au greffe du Tribunal de Commerce avant le 19 mai 2004.

Pour extrait conforme
Claude Fellens
Le liquidateur

Référence de publication: 2009152546/19.

(090184750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2009.

Gea S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 32.000,00.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 94.062.

—
Extrait de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue extraordinairement le 30 novembre 2009 à 11:00 heures à Luxembourg.

Première résolution

L'assemblée générale prend connaissance des démissions de l'administrateur Marco Sterzi, Francesca Docchio et Xavier Mangiullo, ainsi que du commissaire aux comptes Julien Nicaud.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer un nouveau conseil d'administration composé comme suit:

Administrateurs:

- Nathalie Mager, née à Longwy (France), le 02 mai 1966, domiciliée professionnellement au 8-10, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

- Sandrine Pellizzari, née à Villerupt (France) le 28 mai 1977, domiciliée professionnellement au 8-10, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

- Mariateresa Battaglia, née à Cropani (Italie) le 1^{er} janvier 1963, domiciliée professionnellement au 8-10, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

Commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA, SARL, ayant son siège social au L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers, R.C.S. Luxembourg B 96.848.

Le mandat des nouveaux administrateurs et commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2014.

Troisième résolution

(OMISSIS)

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société du 8-10, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, le 30 novembre 2009.

Pour copie conforme

Pour le conseil d'administration

Francesca Docchio / Xavier Mangiullo

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009152548/36.

(090184759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2009.

Sabi Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 78.279.

—
Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs proposent d'élire en leur sein un président en la personne de Monsieur Christian FRANÇOIS. Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

Le 24 avril 2009.

SABI INVEST S.A.

F. DUMONT / C. FRANÇOIS

Administrateur / Administrateur et Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2009152466/15.

(090184327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2009.

LEI UK Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 106.283.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique en date du 23 novembre 2009

En date du 23 novembre 2009, l'associé unique a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de:

* Monsieur Paul Lefering de sa fonction de Gérant et ce avec effet immédiat;

- d'accepter la nomination de:

* Mademoiselle Alexandra Petitjean, née le 22 juillet 1979 à Remiremont, France, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en qualité de Gérant de la Société et ce avec effet Immédiat et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 2 décembre 2009.

Pour extrait analytique conforme

Jan Willem Overheul

Gérant

Référence de publication: 2009152522/19.

(090184710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2009.

Partners Group Management I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 55, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 134.852.

—
EXTRAIT

Il résulte de la décision de l'associé unique en date du 26 novembre 2009 que suite à la démission de Monsieur Alexis Kamarowsky de sa fonction de gérant de la Société, Monsieur Sérgio Raposo, avec adresse professionnelle au 55, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, a été nommé en tant que membre du conseil de gérance avec effet au 26 novembre 2009 pour une durée indéterminée.

L'associé unique a pris note du changement du nom de Madame Helene Boriths Müller à Helene Müller Schwiering.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2009.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2009152507/17.

(090184808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2009.

Alpha Wealth Management Fund-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 2, rue d'Alsace.

R.C.S. Luxembourg B 142.039.

—
Résolution circulaire

En date du 30 septembre 2009, le Conseil d'administration de la Sicav-Fis Alpha Wealth Management Fund SIF a pris la décision suivante:

Le Conseil décide de faire le changement d'adresse de la sicav-fis qui sera à partir du 1^{er} octobre 2009 sise à:

Alpha Wealth Management Fundy SIF

2, rue d'Alsace, L1122 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 30 septembre 2009.

Thanh Liêm Nguyen / Pascal Bertin / Didier Bujon

Administrateur délégué / Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009152536/17.

(090184859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2009.